

Marché du travail, statistiques: indice du coût de la main-d'œuvre

2001/0166(COD) - 14/02/2017 - Document de suivi

En application du règlement (CE) n° 450/2003 relatif à l'indice du coût de la main-d'œuvre (ICM), la Commission a présenté un rapport sur la qualité des données relatives à l'indice du coût de la main-d'œuvre pour les trimestres de référence allant du troisième trimestre de 2014 au deuxième trimestre de 2016.

Le rapport met l'accent sur **les améliorations apportées en matière de pertinence, d'exhaustivité, de ponctualité, de précision et de comparabilité**, et examine la cohérence entre les données relatives à l'indice du coût de la main-d'œuvre et les comptes nationaux. Il traite également du problème des données qui ne sont pas fournies par les États membres dans les délais fixés, ainsi que de l'incidence de cette situation sur la qualité des agrégats européens publiés.

Progrès d'ordre général: les principales constatations formulées dans le rapport sont les suivantes:

- **tous les États membres utilisent désormais la norme SDMX** (format d'échange de données et de métadonnées statistiques, référence mondiale pour le partage des informations statistiques) pour les nomenclatures et les variables utilisées dans les données relatives à l'indice du coût de la main-d'œuvre. Les dernières améliorations du format SDMX sont en cours de concrétisation et le déploiement de la nouvelle version devrait avoir lieu au cours du prochain trimestre de référence;
- **les rapports sur la qualité** présentés par les États membres ont été déplacés vers une nouvelle version du gestionnaire de métadonnées du système statistique européen et mis à la disposition de tous les utilisateurs;
- **la qualité générale des statistiques** relatives à l'indice du coût de la main-d'œuvre et certains aspects techniques ont été évalués dans le cadre d'un atelier consacré à ce sujet organisé par Eurostat, et des propositions d'améliorations ont été adoptées.

Lors de la réunion du groupe de travail sur les statistiques du marché du travail d'octobre 2016, les pays qui n'utilisent pas **la méthode indirecte de correction des variations saisonnières** (salaires/coûts non salariaux et agrégats de la NACE) ont accepté d'adopter cette procédure d'ici mi-2017. La cohérence des données relatives à l'indice du coût de la main-d'œuvre devrait ainsi continuer à s'améliorer.

Eurostat a également commencé à publier des **estimations annuelles des niveaux du coût horaire de la main-d'œuvre** par section de la NACE, et ce à partir de 2012, sur la base tant des niveaux établis dans le cadre des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre que des tendances de l'indice du coût de la main-d'œuvre. La Commission a reçu des commentaires positifs au sujet de la publication de ces estimations.

Évaluation de la qualité des données: le rapport constate que dans l'ensemble, la disponibilité et la qualité des indices du coût de la main-d'œuvre des États membres et de l'UE **ont continué à s'améliorer** depuis le précédent rapport, publié en 2014. Tous les États membres ont transmis à Eurostat des données corrigées du nombre de jours travaillés et des données corrigées des variations saisonnières ainsi que du nombre de jours travaillés.

Les États membres ont continué à faire preuve de ponctualité, sauf la Grèce qui, une nouvelle fois, n'a pas respecté les délais fixés pour la transmission des données relatives à l'indice du coût de la main-d'

œuvre. Eurostat a organisé une réunion bilatérale avec l'institut grec des statistiques en mai 2016, au cours de laquelle les parties se sont mises d'accord sur une feuille de route visant à résoudre les problèmes structurels.

La Commission **continuera d'assurer un suivi régulier** des questions liées à l'absence de conformité et à la qualité des données. Si aucune amélioration n'est observée, ou si les améliorations sont insuffisantes, la Commission assurera un suivi étroit de la question avec les autorités statistiques nationales compétentes.